

ENSEMBLE des membres du CORPS SCIENTIFIQUE	R1 - Chercheur doctorant	R2 - Chercheur post-doctorant	R3 - Chercheur confirmé	R4 - Chercheur expérimenté	Lois, arrêtés, décrets, règlements et conventions collectives de travail (CCT)	
Diplôme d'admission	Diplôme de 2 ^e cycle				Diplôme de docteur ou d'agrégé de l'E.S. ⑥	
MEMBRES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE (PS)						
Sur budget ordinaire						
Scientifique définitif		<p>RANG A</p> <p>1^{er} Assistant ① 8C (023)</p> <p>4 ans assistant Anc. scient. 10 ans</p>	<p>RANG B</p> <p>Chef de travaux ① 8D (024)</p> <p>2 ans chef travaux Anc. scient. 12 ans</p>	<p>RANG C</p> <p>Chef de travaux agr. ① 8F (026)</p>	<p>- Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires</p> <p>- Arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut du personnel scientifique</p> <p>- RAMCS</p>	
		<p>RANG A</p> <p>Logisticien de recherche 8C (023)</p> <p>4 ans Anc. LR</p>	<p>RANG B</p> <p>1^{er} Logisticien de recherche (8C 023)</p> <p>4 ans Anc. PLR</p>	<p>RANG C</p> <p>Logisticien de recherche en chef 8F (026)</p> <p>4 ans Anc. LRC</p>	<p>- Décret du 24 janvier 2013 portant sur la création de la fonction de LR</p> <p>- CCT du 31 01 2003 relative aux conditions de travail du personnel scientifique</p> <p>- Protocole d'accord sur la carrière des LR</p> <p>- RAMCS</p>	
Scientifique temporaire	<p>Assistant 8L (020) ④ / 8A (021)</p> <p>Assistant d'enseignement 8L (020) ④ / 8A (021)</p>	<p>Assistant avec titre de Docteur 8C (023)</p>			<p>- Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires</p> <p>- Arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut du personnel scientifique</p> <p>- RAMCS</p>	
Sur ressources extérieures						
Chercheur	<p>Assistant de recherche 8L (020) ④ / 8A (021)</p> <p>RANG A Niveau A</p> <p>Logisticien de recherche ② 020 / 021</p>	<p>Assistant de recherche avec titre de Docteur 8B (022) REC 8C (023)</p> <p>NIVEAU B</p> <p>1^{er} Logisticien de recherche ② 023</p>	<p>Chargé de recherche 8C (023)</p> <p>min. 8 ans Anc. Niveau B</p> <p>Chercheur qualifié 8D (024)</p> <p>Min. 4 ans Anc. Niveau C</p> <p>Logisticien de recherche principal ② 024</p>	<p>Maître de recherche 8F (026)</p> <p>Min. 4 ans Anc. Niveau D</p> <p>Logisticien de recherche en chef ② 026</p>	<p>Directeur de recherche 013</p> <p>Directeur Logisticien de recherche ② 013</p>	<p>- Décret de la Communauté Française du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs</p> <p>- CCT relative au personnel scientifique sur ressources extérieures (1998)</p> <p>- RAMCS</p> <p>- Décret du 24 janvier 2013 portant sur la création de la fonction de logisticien de recherche modifiant le décret du 19 juillet 1991</p> <p>- RAMCS</p>
AUTRES MEMBRES DU CORPS SCIENTIFIQUE						
Mandataire FRS-FNRS		<p>Chargé de recherches FRS-FNRS 11/6</p> <p>Collaborateur scientifique FRS-FNRS 11/6</p>	<p>Chercheur qualifié FRS-FNRS 13/2</p> <p>Min. 8 ans Anc. Chercheur Q</p>	<p>Maître de recherches FRS-FNRS 14/1</p> <p>Min. 4 ans Anc. Maître R</p> <p>Directeur de recherches FRS-FNRS 013</p>	<p>- Règlements du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS</p> <p>- RAMCS</p>	
Clinicien bénéficiaire d'un mandat FRS-FNRS	<p>Candidat spécialiste doctorant FRS-FNRS</p> <p>Spécialiste doctorant FRS-FNRS</p>		<p>Spécialiste post-doctorant FRS-FNRS</p>		<p>- Règlements du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS</p> <p>- RAMCS</p>	
Boursier de postdoctorat UCL			<p>Boursier de post-doctorat Barèmes bourses UCL (B71 à B78)</p>		<p>- Règlement des bourses de doctorat et de post-doctorat octroyées par l'UCL</p>	
Boursier de doctorat						
Boursier FRS-FNRS	<p>Aspirant FRS-FNRS Barème FRS-FNRS</p>	<p>Aspirant FRS-FNRS avec titre de Docteur Barème FRS-FNRS</p>			<p>- Règlements du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS</p> <p>- RAMCS</p>	
Boursier des fonds associés	<p>Boursier FRIA Boursier FRESH Grant Télévie FRS-FNRS Barèmes FRIA, FRESH, Télévie</p>	<p>Boursier FRIA, FRESH, Télévie avec titre de Docteur Barèmes FRIA, FRESH, Télévie</p>				
Boursier UCL & aspirant UCL	<p>Boursier UCL B41 / B42 Aspirant UCL B61 / B62 Barèmes bourses UCL</p>				<p>- Règlement des bourses de doctorat et de post-doctorat octroyées par l'UCL</p> <p>- RAMCS</p>	
Boursier externe	<p>Boursier externe ③</p>				<p>- RAMCS</p>	
Doctorant avec financement propre	<p>Doctorant Financement propre ③</p>				<p>- RAMCS</p>	
Collaborateur scientifique	<p>Collaborateur scientifique Bénévole</p>				<p>- RAMCS</p>	
Chercheur visiteur	<p>Chercheur visiteur Financement propre</p>					

 Bourse
 Grade d'engagement
 Grade rare - (financement ext.)

① Ce statut n'est plus octroyé à l'UCL
 ② Ce statut n'est octroyé que dans le cadre d'un financement du FRS - FNRS
 ③ Pour appartenir au corps scientifique, ces chercheurs doivent introduire une demande de reconnaissance
 ④ Le barème 8L est d'application pour les porteurs d'un diplôme de Master 60 (sauf Kinésithérapeutes)
 ⑤ L'engagement au grade de LR Principal requiert des conditions particulières
 ⑥ Diplôme de docteur ou travaux jugés équivalents

REC Procédure de reconnaissance d'un niveau de qualification supérieur
 RAMCS Règlement administratif des membres du corps scientifique